

Compte rendu de séance

Séance du 16 Mai 2022

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

L'an 2022,

Le 16 Mai à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. BLANCHET André, Mme RAVET Virginie, M. ROUX Philippe, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. THOMAS Jacky

Excusés : M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, Mme FRETIGNY Armelle, M. BERTHELOT Jean-François

Absents :

Secrétaire de Séance : M. BLANCHET André

Date de la convocation : 10/05/2022

SOMMAIRE

2022-16 - Etude prospective d'aménagement urbain - Choix du bureau d'étude

2022-17 - Etude prospective d'aménagement urbain - Demande de subvention

2022-18 - Chemin piétonnier au Bas de Saint-Georges allant de la Grotte à la Vierge au parking du Pub "Le Saint-Georges" - Choix du prestataire

2022-19 - Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale - Programme 2022 - Approbation des devis

2022-20 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territoriale - Création d'un poste permanent d'adjoint technique territoriale principal de 2ème classe

2022-21 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

2022-16 – Etude prospective d'aménagement urbain Choix du bureau d'étude

Vu le projet d'étude prospective d'aménagement permettant de définir le potentiel foncier de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne,

Considérant que cette étude a pour objectif de formuler des propositions d'aménagements qui

seront faites à partir d'une vision globale du territoire mais orientée centre bourg,

Vu la délibération n°2021-58 du conseil municipal en date du 4 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'élaboration d'une étude de potentiel foncier pour la commune,

Vu la délibération n°2022-08 du conseil municipal en date du 1er février 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'étude de prospective d'aménagement de la commune dans le cadre d'une procédure adaptée (article 2131-12 et 2131-13 CCP), procédure restreinte, en sollicitant des bureaux d'étude,

Considérant le cahier des charge avec une date de remise des offres fixée au lundi 2 mai 2022,

Considérant la réception de trois candidatures des bureaux d'études suivants:

- Atelier LAU
- Cabinet MASSOT
- Atelier LIAP

Vu l'ouverture des plis en date du 3 mai 2022,

Considérant les auditions des entreprises en date du 5 mai 2022 lors desquelles il est ressorti les notations suivantes:

		Note Prix	Note technique après audition	Note Marché: Note prix + note technique
MASSOT	18 550,00 € HT	40,00	52,00	92,00
Atelier LAU	21 900,00 € HT	33,88	48,33	82,21
Atelier LIAP	37 695,00 € HT	19,68	38,00	57,68

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- **De retenir le cabinet Massot pour un montant de 18 550,00€ HT, soit 22 260,00€ TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet susvisé,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)

2022-17 – Etude prospective d'aménagement urbain Demande de subvention

Vu le projet d'étude prospective d'aménagement permettant de définir le potentiel foncier de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne,

Vu la délibération n°2021-58 du conseil municipal en date du 4 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'élaboration d'une étude de potentiel foncier pour la commune,

Vu la délibération n°2022-08 du conseil municipal en date du 1er février 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'étude de prospective d'aménagement de la commune dans le cadre d'une procédure adaptée (article

2131-12 et 2131-13 CCP), procédure restreinte, en sollicitant des bureaux d'étude,

Vu la délibération précédente n°2022-16 du conseil municipal en date du 16 mai 2022 attribuant le marché d'étude au Cabinet MASSOT pour un montant de 18 550,00€ HT, soit 22 260,00€ TTC,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département 35 dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à hauteur de 50% maximum.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant:

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Conseil départemental	FST	Sollicité	9 275,00 €	50,00%
Sous-total aides publiques - Taux de financement public			9 275,00 €	50,00%
Autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
à préciser			0,00 €	0,00%
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		9 275,00 €	50,00%
	Emprunt		0,00 €	0,00%
	Crédit bail ou autres		0,00 €	0,00%
	Recettes générées par le projet		0,00 €	0,00%
Participation du maître d'ouvrage			9 275,00 €	50,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			18 550,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental 35 dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour l'année 2022 pour une étude de prospective d'aménagement**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et de signer tous les documents relatifs à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)

2022-18 – Chemin piétonnier au Bas de Saint-Georges allant de la Grotte à la Vierge au parking du Pub "Le Saint-Georges"

Choix du prestataire

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 16 décembre 2021, Monsieur le Maire avait rappelé aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne possède une réplique de la grotte de Lourdes, la grotte de Notre-Dame de la Confiance, située au Bas de Saint-Georges, en bordure de la RD 797, en agglomération. La grotte accueille plusieurs visiteurs chaque année qui ne disposent malheureusement pas de parking, ni de chemin piétonnier pour s'y rendre.

C'est pourquoi, dans un souci de sécuriser les déplacements à pied pour les personnes souhaitant se rendre à la Grotte, un rendez-vous avait été pris le mercredi 5 janvier 2022 avec

Monsieur SORIN, des Services du Département, afin de réfléchir à l'aménagement d'un chemin piétonnier allant de celle-ci au parking du « Pub Saint-Georges ».

En réunion du conseil municipal en date du 1er février 2022, Monsieur le Maire indiqua aux membres du conseil municipal que Monsieur SORIN s'était rendu sur place le 5 janvier 2022 afin d'envisager les possibilités d'aménagement de ce chemin piétonnier.

Suite à cette entrevue, M. SORIN envisagea la possibilité de création d'un trottoir PMR au fil de l'eau allant de la grotte jusqu'au panneau "Stop" du Bas de Saint-Georges, devant le Pub. Il précisa qu'un caniveau tous les 35 mètres pour l'évacuation des eaux pluviales sera à prévoir. A cet effet, des devis pourront être sollicités auprès de trois entreprises minimum.

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin piétonnier permettra une circulation douce et sécurisée pour les piétons au Bas de Saint-Georges.

A cet effet, il présente des devis reçus de trois entreprises comme suit:

- Entreprise BAUDRY TP de La Boussac pour un montant de 20 400,00€ HT soit 24 480,00€ TTC (Aménagement trottoir en entrée de Bourg de 12 030€ HT soit 14 436€ TTC + Aménagement trottoir le long du parking du Pub de 8 370€ HT soit 10 044€ TTC)
- Entreprise EVEN de Pleurtuit pour un montant de 22 545,00€ HT soit 27 054,00€ TTC
- Entreprise ENTR'AM d'Antrain pour un montant total de 15 354,60€ HT soit 18 425,52€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **D'approuver l'aménagement d'un chemin piétonnier allant de la Grotte au parking du Pub, au Bas de Saint-Georges,**
- **De retenir le devis de l'entreprise ENTR'AM d'Antrain pour un montant de 15 354,60€ HT soit 18 425,52€ TTC,**
- **Charge Monsieur le Maire de signer le dit devis ainsi que tous les autres documents relatifs à cette affaire**

A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)

**2022-19 – Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale
Programme 2022
Approbation des devis**

Vu le programme d'entretien et de réparation de la voirie communale proposé le 26 mars 2022 par la commission des chemins, s'établissant comme suit:

- Chanel
- Les Cantos
- L'Aulne
- Vauclair
- Blount

Vu l'avis d'appel à concurrence affichée en Mairie à compter du 15 avril 2022,

Vu les offres reçues,

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, sur la base de plusieurs critères fixés par le pouvoir adjudicateur et pondérés pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères de sélections étaient les suivants:

- Prix (note /20)
- Valeur technique dont date d'exécution des travaux (note /10)

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises ayant répondu aux marchés:

Chanel:

EVEN : 8 397,00 € HT
 COLAS : 11 219,60 € HT
 TP POTIN : 7 787,00 € HT

	EVEN	COLAS	TP POTIN
Critère Prix	18	15	20
Valeur technique	8	8	8
TOTAL	26	23	28

L'entreprise TP POTIN est retenue pour la réalisation des travaux de voirie du lieu-dit "Chanel". Cependant, considérant le budget primitif 2022 de la commune, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal décident de reporter à l'an prochain les travaux de réfection de voirie au lieu-dit "Chanel"

Les Cantos:

EVEN : 25 276,15 € HT
 COLAS : 34476,00 € HT
 TP POTIN : 24 808,80 € HT

	EVEN	COLAS	TP POTIN
Critère Prix	18	12	20
Valeur technique	8	8	8
TOTAL	26	20	28

L'entreprise TP POTIN est retenue pour la réalisation des travaux de voirie du lieu-dit "Les Cantos"

L'Aulne:

EVEN : 11 662,50 € HT
 COLAS : 13 343,00 € HT
 TP POTIN : 8 709,00 € HT

	EVEN	COLAS	TP POTIN
Critère Prix	17	16	20
Valeur technique	8	8	8
TOTAL	25	24	28

L'entreprise TP POTIN est retenue pour la réalisation des travaux de voirie du lieu-dit "L'Aulne". Cependant, considérant le budget primitif 2022 de la commune, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil décident de reporter à l'an prochain les travaux de réfection de voirie au lieu-dit "L'Aulne".

Vauclair (VC n°11 du tunnel au 1er carrefour + Chemin rural n°101 du carrefour au carrefour):

EVEN : 35 937,15 € HT (10 757,25€ HT + 25 179,90€ HT)
COLAS : 39 060,40 € HT (13 329,50€ HT + 25 730,90€ HT)
TP POTIN : 28 050,40 € HT (9 098,80€ HT + 18 951,60€ HT)

	EVEN	COLAS	TP POTIN
Critère Prix	16	12	20
Valeur technique	8	8	8
TOTAL	24	20	28

L'entreprise POTIN TP est retenue pour la réalisation des travaux de voirie du lieu-dit "Vauclair"

Blount:

EVEN : pas de réponse
COLAS : pas de réponse
TP POTIN : pas de réponse
ENTR'AM : 13 620,00 € HT

	EVEN	COLAS	TP POTIN	ENTR'AM
Critère Prix	0	0	0	20
Valeur technique	0	0	0	7
TOTAL	0	0	0	27

L'entreprise ENTR'AM est retenue pour la réalisation des travaux de voirie du lieu-dit "Blount"

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De réaliser des travaux d'entretien et de réparation de voirie aux lieux-dits suivants:
Les Cantos, Vauclair et Blount
- De reporter d'une année les travaux d'entretien et réparation de voirie aux lieux-dits suivants: Chanel et L'Aulne
- De retenir le devis de l'entreprise TP POTIN pour les travaux défini ci-dessus, pour un montant total de 52 859,20€ HT, soit 63 431,04€ TTC, réparti comme suit:
 - "Les Cantos" : 24 808,80€ HT soit 29 770,56€ TTC
 - "Vauclair" : 28 050,40€ HT soit 33 660,48€ TTC
- De retenir le devis de l'entreprise ENTR'AM pour les travaux d'entretien et réparation de voirie au lieu-dit "Blount", pour un montant total de 13 620,00€ HT soit 16 344,00€ TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises TP POTIN et ENTR'AM
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)

**2022-20 – Suppression d'un poste d'adjoint technique territoriale
Création d'un poste permanent d'adjoint technique territoriale principal de 2ème
classe**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du CT n°8784891 en date du 13 mai 2022,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2022-22 du 16 mai 2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017_53 du 12 décembre 2017 et n°2018_07 du 20 février 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 23,5 heures hebdomadaires (23,5/35ème), à compter du 1er juin 2022, pour exercer les fonctions suivantes: Cantine, garderie, surveillance des élèves sur le temps périscolaire, entretien des bâtiments communaux, services lors des vins d'honneur, faire des courses au besoin, remplacement du second agent territorial...

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2017_53 du 12 décembre 2017 et n°2018_07 du 20 février 2018 est applicable.

Le tableau des emplois est ainsi modifié

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Adjoint technique principal de 1^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

La suppression du poste d'Adjoint technique territorial interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire au Centre de Gestion 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **La suppression du poste d'adjoint technique territorial,**
- **La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er juin 2022,**
- **De modifier le tableau des emplois et des effectifs,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2022,**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)

2022-21 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Considérant qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2022-22 du 16 mai 2022,

Compte tenu de la réception du tableau de proposition d'avancement de grade envoyé par le CDG35 concernant un agent de la commune relevant de la catégorie C, actuellement au grade d'adjoint technique territorial à raison de 23,5 heures hebdomadaires et pouvant prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Il convient de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 23,5 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 23,5 heures hebdomadaire, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Vu la saisine du Comité technique n°8784891 en date du 13 mai 2022 concernant cette suppression et création de poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territoriale, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet à raison de 23,5 heures hebdomadaires,
et simultanément

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet à raison de 23,5 heures hebdomadaires
à compter du 1er juin 2022.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er juin 2022 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire**
- **De modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er juin 2022 (tableau des effectifs mis à jour annexé à la présente délibération)**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Séance levée à 21:15

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,
Le 17/05/2022
Le Maire
Jean-Pierre HER Y